

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°18/FÉVRIER/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
11 février 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie les :
18, 19 et 24 février 2015

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille quinze le dix-huit février
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Hubert GILLES - Jacqueline LAURET - Pascal
PARISSE - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL -
Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE –
Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe
DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Edith LO PAT - Daniel
FONTAINE - Benoît CANTE - Anne Cécile GRONDIN – Rosaire MINATCHY - Laurent
BRENNUS - Anaïs HERON - Erick FONTAINE – Jean François DELIRON - Marie Andrée
LACROIX FAVEUR – Philippe ROBERT (affaires n°01 à 19) - Anne Flore DEVEAUX –
Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

ÉTAIENT ABSENTS :

Jocelyn DE LAVERGNE – Philippe ROBERT (affaire n°20)

ÉTAIENT REPRESENTES :

Marie Françoise LAMBERT (procuration à Robert TUCO) - Michèle MILHAU (procuration à
Jacqueline LAURET) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSE) - Fred JULENON
(procuration à Denise FLACONEL) – Simone CASAS (procuration Camille BOMART) - Eve
LECHAT (procuration à Jocelyne DALELE)

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal PARISSE ayant obtenu la
majorité des voix a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.
Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a
déclaré la séance ouverte.

.....

**AFFAIRE N°18 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT SUITE
AUX PROPOS TENUS A SON ENCONTRE DANS L'EXERCICE DE
SES FONCTIONS**

Madame le Maire Vanessa MIRANVILLE au regard des textes suivants :

- **VU** l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

- **CONSIDERANT QUE** les membres du Conseil municipal sont informés que Hamid MEZINE, agent de la collectivité, fait l'objet de propos qu'il estime diffamatoire, et que celui-ci sollicite la protection fonctionnelle ;

- **CONSIDERANT QUE** la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants:

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

- **CONSIDERANT QUE** cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

- **CONSIDERANT QU'**au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

- **CONSIDERANT QU'**une déclaration sera faite auprès de la SMACL assureur de la collectivité, qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

- **CONSIDERANT QUE** l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien, lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il est demandé au Conseil municipal municipal de se prononcer sur les points suivants :

- accorder la protection fonctionnelle sollicitée ;
- autoriser par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection ;
- inscrire au budget communal les crédits nécessaires.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

Abstentions :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------|
| 1. Laurent BRENNUS | 6. Erick FONTANE |
| 2. Anaïs HERON | 7. Jean-François DELIRON |
| 3. Rosaire MINATCHY | 8. Anne-Flore DEVEAUX |
| 4. Jérémie BORDIER | 9. Philippe ROBERT |
| 5. Marie-Andrée LACROIX FAVEUR | 10. Thérèse RICA |

- accorde la protection fonctionnelle sollicitée ;
- autorise l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection ;
- inscrit au budget communal les crédits nécessaires.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE